

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que soit présenté au conseil communautaire, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 intervient dans un **moment national inédit et préoccupant**. Alors que le débat budgétaire se poursuit au Parlement sans qu'un budget de l'État n'ait encore été adopté, les collectivités territoriales avancent dans une situation d'incertitude institutionnelle et financière rarement atteinte. Cette absence de visibilité fragilise l'ensemble du secteur public local et rappelle avec force combien nos territoires ont besoin d'un État **solide, prévisible et pleinement engagé** aux côtés des communes et intercommunalités.

Les conséquences de cette situation nationale sont déjà sensibles : **incertitudes sur les dotations et les compensations fiscales**, interrogations sur le **soutien à l'investissement** et sur la couverture de charges nouvelles. Dans ce contexte, les **efforts demandés aux collectivités** impacteraient durablement à la fois les **dépenses et les recettes**.

D'autant que, la communauté d'agglomération comme de nombreuses collectivités devra intégrer une **nouvelle baisse de ses recettes**, dans un contexte où la **dynamique fiscale est désormais quasiment nulle**. Cette quasi-absence de croissance des bases fiscales, conjuguée aux révisions nationales à la baisse — notamment concernant la TVA —, traduit un affaiblissement structurel des ressources. À cette contraction des recettes s'ajoutent des **pressions fortes sur les dépenses** (inflation résiduelle, coûts incompressibles des services publics, obligations réglementaires et attentes sociales croissantes) et, le **coût de la mise en œuvre de la gratuité des transports publics urbains**.

Dans ce contexte, le **bloc communal**, premier acteur du quotidien, se trouve confronté à un défi majeur : continuer d'assurer des services essentiels et faire face à une stagnation des recettes et une hausse continue des charges.

Face à ces incertitudes, notre responsabilité collective est claire : **assurer la continuité de l'action publique**, préserver nos marges de manœuvre, maintenir notre capacité d'investissement et tenir le cap du projet de territoire que nous portons pour nos communes et nos habitants. Plus que jamais, il nous revient de faire preuve de **constance, de lucidité et d'ambition**, alors même que l'État peine à stabiliser sa propre trajectoire budgétaire.

Cette ambition demeure ancrée dans notre **projet de territoire "100 % durable"**, adopté en décembre 2022, qui continue de guider nos choix stratégiques autour de quatre priorités essentielles :

- **Soutenir les 100 communes** et renforcer la coopération,
- Répondre aux **défis du changement climatique** et protéger nos ressources naturelles,
- Garantir le **bien-vivre ensemble** et la proximité sur l'ensemble du territoire,
- Accélérer les **transformations économiques** essentielles à notre résilience.

Ces priorités constituent le **socle politique solide** de notre action. Elles nous guident, nous engagent, et orientent les décisions budgétaires que nous présenterons dans les prochaines semaines.

Ainsi, le ROB 2026 s'inscrit dans un double impératif : **rester fidèles à nos engagements politiques** tout en maintenant un **cadre financier maîtrisé**, dans un moment où la **quasi-absence de dynamique fiscale**, la **baisse annoncée des recettes** et la **pression accrue sur les dépenses** redessinent profondément l'équilibre budgétaire local.

Dans cette période de fortes incertitudes, nous réaffirmons notre volonté de **préserver notre capacité d'agir**, de planifier et de construire un territoire **durable, résilient et juste**, au service de toutes les communes et de l'ensemble des habitants, **tout en maintenant une TEOM à 0% et des taux de fiscalité inchangés**.

I) Le contexte économique et financier national

- A) Evolution prévisionnelle des principaux indicateurs économiques
- B) Evolution prévisionnelle des déficits publics
- C) Principales dispositions financières de la Loi de Finances 2026

II) La prospective financière du budget

- A) La liste des engagements pluriannuels d'investissement projetés jusque 2028
- B) Evolution de l'épargne brute prévisionnelle et de la capacité de désendettement
- C) L'évolution des principales ressources du budget principal pour 2026
 - 1) Fiscalité ménages
 - 2) Fiscalité affectée à un service
 - 3) Fiscalité professionnelle
 - 4) Les dotations et allocations compensatrices de fiscalité
 - 5) Autres principales recettes
- D) L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles du budget principal pour 2026
- E) L'épargne brute et la capacité de désendettement du budget principal jusque 2028
- F) Les perspectives budgétaires des budgets annexes
 - 1) Les budgets des Service Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)
 - a) Service Public d'Assainissement
 - b) Service Public d'Eau potable
 - c) Budget annexe archéologie fouilles
 - d) Budget annexe Quai de Guarbecque
 - e) Budget annexe énergie
 - 2) Les budgets annexes à caractère administratif (SPA)
 - a) Budget annexe bâtiments
 - b) Budget annexe loisinord
 - c) Budget annexe zones
 - d) Budget annexe écoquartier bruay
- G) Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement

III) Le budget 2026 portera les quatre grandes priorités du projet de territoire

- Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants
- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
- Garantir le « bien vivre ensemble », le bien-être et la proximité sur l'ensemble du territoire
- Accélérer les dynamiques de transitions économiques

IV) La dette au 31 décembre 2025

V) La structure des effectifs et de la masse salariale

- A) Les effectifs et le temps de travail
- B) La masse salariale tous budgets

I) Le contexte économique et financier national

Le **contexte économique et financier** est marqué par une inflation stabilisée, une faible croissance et des taux de prêt bancaire en légère hausse depuis quelques mois.

A) Evolution prévisionnelle des principaux indicateurs économiques

La prévision de croissance du **PIB** pour l'année 2025 s'établirait selon les projections INSEE et la Banque de France à +0,7% (+1,1% en 2024). Elle est attendue à **+0,9 % en 2026** puis +1,1 % en 2027 selon la dernière projection de la Banque de France.

Prévisions Banque de France sept 2025	2023	2024	2025	2026	2027
Croissance du Pib	1,1	1,1	0,7	0,9	1,1
Indice de Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH)	5,7	2,3	1,0	1,3	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	4	2,3	1,7	1,6	1,6

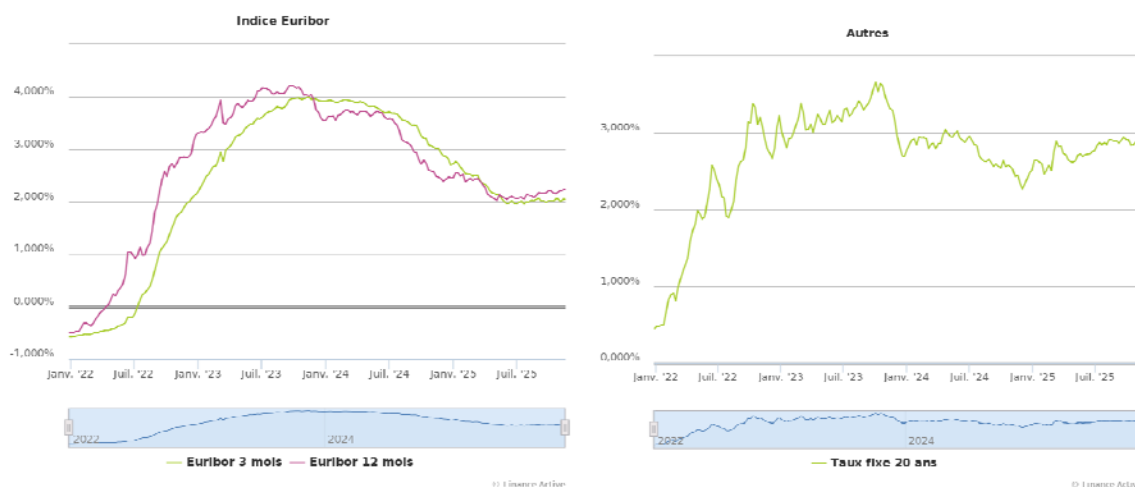
L'**inflation (IPCH)** continue son repli à **+1,0 % en 2025 contre +2,3 % en 2024**. Elle devrait se situer entre +1,3 % en 2026 et +1,8 % en 2027, sous la cible de la Banque Centrale Européenne fixée à **2 %**.

Cette inflation ainsi que la croissance continuent à impacter les recettes fiscales avec des valeurs locatives indexées ainsi que les fractions de TVA perçues en compensation des impôts supprimés.

Néanmoins, il apparaît d'ores et déjà, dans le Projet de Loi de Finances 2026, que le produit de TVA national 2025 serait finalement en baisse par rapport à 2024, remettant en cause la dynamique escomptée.

Les taux bancaires, notamment long terme, sont globalement en hausse depuis le début d'année et se situent actuellement aux alentours de 3 % sur 20 ans (hors marge). Les banques, sous la pression des marchés financiers, ont tendance à augmenter leur marge dans un contexte d'instabilité budgétaire nationale (instabilité gouvernementale, déficit public important...)

Situation au 1^{er} novembre 2025 des taux de marché (hors marge estimée à environ 1,0%/1,1%) court terme **euribor 3 mois/euribor 12 mois** et long terme **taux fixe 20 ans** :



L'inflation étant quasi stabilisée en zone Euro, la **Banque Centrale Européenne** n'envisage plus de baisse conséquente de ses taux directeurs en 2026 et s'ajustera en fonction notamment des perspectives de croissance.

Néanmoins, les conditions d'emprunt de l'Etat sur les marchés financiers sont désormais nettement dégradées et le poids de la dette pèserait 80 Mds en 2026 (+8 Mds/2025) tandis que 285 Mds seraient nécessaires à la couverture du déficit prévisionnel.

B) Evolution prévisionnelle des déficits publics

Le déficit public devrait être de **5,4 %** du PIB en 2025 avec une perspective de **4,7 %** pour 2026 avec un objectif de retour à **3 %** en 2029. La dette publique devrait se stabiliser aux alentours de **117,9 %** du PIB contre **115,9 %** en 2025.

Pour y parvenir, le Projet de Loi de Finances 2026 prévoit notamment un ralentissement de la progression des dépenses de l'Etat tout en préservant l'évolution du budget au titre de la défense. De la même façon, le budget de la sécurité sociale serait mis à contribution. Parallèlement, le volet recettes serait en hausse par la mise en œuvre de différentes mesures comme la contribution sur les hauts revenus et grandes entreprises, la rationalisation des niches fiscales ou la désindexation de certains barèmes (impôts sur le revenu, CSG...). Ainsi, les recettes marqueraient une progression de **+2,5 %** (+16,3 Mds) tandis que les dépenses seraient contenues à **+1,6 %** (+10,8 Mds).

Comme en 2025 où la contribution à la réduction des déficits publics est estimée à **2,2 Mds**, les collectivités seraient à nouveau mises à contribution à hauteur de **4,6 Mds**, soit plus du double. Les mesures envisagées seraient particulièrement concentrées sur les territoires industriels qui se verraient privés d'une partie de leurs ressources

C) Principales dispositions financières de la Loi de Finances 2026

Le Projet de Loi de Finances 2026 a été présenté le 13 octobre dernier.

Il est actuellement en discussion au parlement et doit être voté avant le 23 décembre 2025 minuit (ou par usage de l'article 49.3), faute de quoi, la Loi de Finances ne pourra pas s'appliquer au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cas, une loi spéciale (comme en décembre 2024) reconduirait à minima les dispositions de la Loi de Finances 2025 dans l'attente du vote d'une Loi de Finances 2026. Le gouvernement pourrait également mettre en œuvre le PLF 2026 via des ordonnances.

Par ailleurs, le risque de censure du gouvernement reste omniprésent.

Afin de réduire le déficit public, l'effort financier demandé aux collectivités territoriales serait de l'ordre de **4,6 Md€** contre **2,2 Md€** en 2025 et les territoires industriels comme le nôtre seraient particulièrement touchés.

En effet, la **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)** des EPCI serait, comme en 2025, ponctionnée (-130 M€) afin de financer les augmentations d'enveloppes (DSU, DSR...) au sein de la DGF. En 2025, seules 1 450 communes et 330 intercommunalités en bénéficiaient encore et que, du fait des minorations, un tiers n'en bénéficierait plus en 2026. La communauté est particulièrement impactée par cette mesure concentrée sur les territoires industriels.

De la même façon, le Projet de Loi de Finances prévoit une minoration forfaitaire de **-25 % des allocations compensatrices de fiscalité** liées à la suppression, depuis 2021, de **50 % des bases de**

foncier et de cotisation foncière des entreprises. Ces 25 % correspondent à la dynamique nationale observée de cette compensation versée (comme prévu par les textes) aux collectivités. Néanmoins, le caractère forfaitaire pénaliserait lourdement la communauté dont les allocations compensatrices n'ont progressé que de **+13 %** depuis 2021.

L'écrêtement de la dotation de compensation sert également depuis 2012 de variable d'ajustement de l'enveloppe de DGF et la minoration est en hausse constante depuis 2023.

2021	2022	2023	2024	2025	PLF 2026
93 M€	103 M€	27 M€	76,9 M€	166 M€	222 M€
-1,97%	-2,19%	-0,58%	-1,65%	-3,63%	-5,04%

Le **Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales (DILICO)** a concerné en 2025, 1924 communes, 141 EPCI, 50 Départements, 12 Régions pour un montant de **1 milliard d'euros**. Ce dispositif, est renforcé et **reconduit dans le PLF 2026**, qui **en double le montant (2 milliards d'euros)**, en élargit le périmètre et en modifie certaines modalités. L'élargissement du nombre de collectivités contributrices, en particulier au sein du bloc communal, doit permettre de mieux répartir l'effort et d'éviter la concentration de la charge sur un nombre restreint de territoires (modalités d'application p12).

Le **FCTVA** sur les dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics, voiries, réseaux...) serait supprimé tandis que le remboursement, actuellement au trimestre de **l'année N** pour les EPCI passerait en un remboursement en **N+1** comme pour les communes.

La communauté connaîtrait donc une **année blanche** en 2026 en recettes de FCTVA.

Par ailleurs, un nouveau **Fonds d'Investissement des Territoires (FIT)** remplacerait la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation Politique Ville (DPV). L'instruction et l'attribution des crédits seraient confiées au préfet. Le montant alloué serait de **1,4 Mds** contre 1,6 Mds en 2025. Le **Fonds Vert**, passé de 2,5 Mds en 2024 à 1,15 Mds en 2025, serait porté à **0,650 M€** en 2026.

L'enveloppe nationale du **FPIC** est maintenue à **1 milliard d'€**. Néanmoins, celle-ci devrait progresser légèrement du fait de l'intégration des 10 % de prélèvements du DILICO 2025 non reversés aux contributeurs.

La **Fraction de TVA pour les EPCI**, perçue en compensation de la suppression de la Taxe d'habitation et de la CVAE, évolue depuis 2025 en fonction de l'évolution du produit national de TVA constaté en N-1. Pour le calcul du reversement, le Projet de Loi de Finances corrigerait ce taux d'évolution de l'inflation constatée (sans que cette indexation puisse être négative) ce qui priverait les collectivités d'une réelle dynamique. En tout état de cause, le produit national de TVA 2025 attendu serait en baisse (-0,3 %) par rapport à 2024.

A la suite notamment de la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales et de la réduction des bases industrielles, la mise en œuvre progressive de la **réforme des indicateurs financiers** (potentiel fiscal ou financier et effort fiscal) se poursuit jusque 2029 avec une incidence sur le calcul des dotations qui les utilisent.

La révision forfaitaire des valeurs locatives, calculée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2, devrait se situer aux alentours de 1 %.

II) La prospective financière du budget :

Au budget principal, les objectifs d'équilibres financiers ont été initialement fixés à **20 M€ d'épargne brute annuelle** et à une **capacité de désendettement** de l'ordre de **7 ans** à l'horizon du projet.

Compte tenu des nombreuses incertitudes budgétaires liées au contexte national, la prospective financière est présentée **jusqu'en 2028** et prend en compte pour les effets du **Projet de Loi de Finances 2026**. En l'état actuel, c'est sur cette base que le projet de budget primitif 2026 serait présenté.

La réalisation du plan d'investissement initialement prévu est maintenue.

Parallèlement, un plan pluriannuel d'investissement de travaux a été établi **pour l'eau potable (122 M€) et l'assainissement (129 M€) avec une montée en charge en 2026** et dont le financement est assuré jusqu'en 2032.

PETIT CYCLE DE L'EAU (budgets annexes)	2026	2027	2028
ASSAINISSEMENT EAUX USEES	11,8	16,6	16,6
EAU POTABLE	15,4	16,0	16,0
TOTAL Petit Cycle de l'Eau	27,2	32,6	32,6

A) La liste des engagements pluriannuels d'investissement projetés pour le budget principal et les budgets annexes à caractère administratif :

Compte tenu des programmes validés ou des actualisations d'enveloppe, le plan d'investissement 2022-2032, mis à jour au ROB 2025 pour un montant initial de **674,2 M€** (valeur 2025) est estimé à **679,5 M€**, soit **+ 5,3 M€**. Parallèlement, les recettes prévisionnelles affectées à ces projets évoluent de **+1,9 M€**. Le besoin de financement net évolue donc de **+3,4 M€**.

Les principales évolutions portent sur la mise à jour du plan piscine et les adaptations nécessaires du centre de tri de Ruitz (afin de le transformer en centre de transfert) et du centre de valorisation énergétique de Labeuvrière (dans l'attente du nouvel équipement).

	PPI 2025	Intégration du plan piscine arbitré			PPI 2026 révisé
		Evolution des dépenses	Evolution des recettes	Impact budgétaire Cabbalr	
Total PPI	674,2	1,538	1,648	- 0,110	675,7
Dépenses d'investissement nouvelles					
<i>Adaptation du Centre de tri</i>		2,200	-	2,200	
<i>CV Eactuel poursuite exploitation</i>		1,600	0,262	1,338	
		3,800	0,262	3,538	3,8
					679,5

213 M€ ont d'ores et déjà été réalisés de 2022 à 2025. Il resterait à programmer un volume d'investissement de **467 M€** (dont **107 M€** de délégation d'aides à la pierre et **11,7 M€** pour la

subvention du CVE).

Cela représente une moyenne prévisionnelle d'environ **65 M€ par an**.

La planification des investissements (crédits de paiement) est reprise ci-dessous. Elle est susceptible d'évoluer compte tenu de contraintes techniques ou réglementaires ainsi que des contraintes budgétaires nationales. C'est sur cette base que la prospective financière jusque 2028 a été établie.

POLITIQUE PUBLIQUE	2026	2027	2028
SOUTIEN AUX COMMUNES	6,3	5,9	6,0
GEMAPI	9,7	9,3	5,0
DECHETS	17,8	4,3	5,6
EAUX PLUVIALES	3,3	3,6	2,7
AMENAGEMENT	3,4	1,5	1,4
MOBILITE	5,3	6,1	3,9
HABITAT	21,0	17,6	17,8
SPORT	2,5	3,7	15,2
CULTURE	1,7	7,2	8,3
ECONOMIE EMPLOI	11,5	2,5	0,6
PATRIMOINE	4,0	3,8	3,8
MOYEN DES SERVICES	2,8	2,1	2,7
TOTAL	89,4	67,5	72,9

Les recettes liées à ces programmes sont intégrées à la prospective en tenant compte d'un taux moyen de subvention de l'ordre de **25 %** (moyenne observée 2021-2024). Comme prévu par le PLF 2026, aucun remboursement de FCTVA n'est prévu en 2026 (décalage d'un an) et des recettes de la délégation d'aides à la pierre.

Les recettes affectées aux investissements sont ainsi estimées à **96 M€** sur la période 2026-2028.

Recettes d'investissement	2026	2027	2028
Subventions	12,1	12,1	12,6
FCTVA	0,0	6,2	6,1
Délégation aides à la pierre	18,1	14,8	14,8
TOTAL	30,2	33,0	33,4

B) L'évolution des principales ressources du budget principal pour 2026 :

L'ensemble des chiffres repris ci-dessous s'entendent à taux de fiscalité constants. Ils sont estimés sur la base des éléments repris dans le PLF 2026 ainsi que dans les publications d'Intercommunalités de France et Finance Active.

En 2026, les taux de fiscalité n'évolueront pas et le taux de TEOM restera à 0 %.

1) Fiscalité ménages :

Les Taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti :

Pour l'année 2026, il est proposé de reconduire les taux 2025 à savoir :

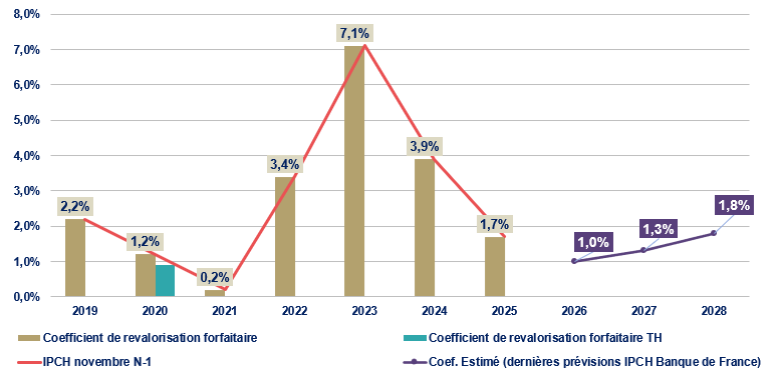
Taxe Foncier Bâti (TFB) = **4,55 %**

Foncier Non Bâti (TFNB) = **19,12 %**

Taxe d'Habitation (pour les résidences secondaires) = **16,97 %**.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est estimée à +1% (IPCH novembre à paraître).

Pour rappel, les évolutions passées étaient :



Ainsi, les produits taxes pourraient évoluer de la façon suivante :

Taxe d'habitation sur résidences secondaires	=	0,862 M€ (+0,009 M€)
Taxe Foncier Bâti (TFB)	=	11,827 M€ (+0,150 M€)
(avec une dynamique physique d'environ +0,5 % pour les locaux d'habitation, +0,5 % pour les locaux commerciaux et +1,3% pour les établissements industriels)		
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	=	1,013 M€ (+0,010 M€)
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TaFNB)	=	0,404 M€ (+0,004 M€)

La fraction de TVA (en compensation de la TH) :

Une fraction de la TVA nationale est reversée à la communauté en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (et ses compensations) supprimée.

Pour l'année 2026, le montant national de TVA attendu en 2025 étant en baisse, le montant reversé aux EPCI en 2026 serait figé au montant 2025 (lui-même égal au montant 2024 au titre de la contribution à la réduction des déficits publics), soit **51,853 M€**.

2) Fiscalité affectée à un service :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Aucun produit de TEOM ne sera levé en 2026 et le taux sera maintenu à **0 %**.

La Taxe de séjour :

Le produit, entièrement reversé à l'Office de Tourisme Intercommunal, est reconduit à hauteur de **0,300 M€**.

La Contribution GEMAPI :

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a instauré une contribution spécifique destinée à financer l'extension et les travaux de la compétence « Gestion de Milieux Aquatiques et la Prévision des Inondations ». Depuis, le produit fiscal de **8 M€** est réparti proportionnellement sur la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le Foncier Bâti et Non Bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du plan d'investissement, il est proposé de reconduire ce montant pour 2026.

3) Fiscalité professionnelle :

La communauté perçoit l'intégralité de la fiscalité économique depuis le 1er janvier 2017.

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Le taux moyen pondéré est de **29,35 %**.

Le montant global de CFE est estimé à **22,142 M€ (+1,1 %)**.

Il intègre les éléments suivants :

- Pour les cotisants à la cotisation minimum : revalorisation des bases de **+1%**,
- Pour les locaux commerciaux : actualisation de **+0,5%**
- Pour les établissements industriels : **+1,3 %**

Fraction de TVA en compensation de la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

Cet impôt est compensé depuis 2023 par une fraction de TVA. Comme pour la compensation de TH, celle-ci serait figée au montant perçu en 2025 soit, **11,569 M€**.

Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER) :

Les IFER connaissent une évolution en fonction de l'inflation prévue dans la Loi de Finances de l'année et du développement des réseaux. Ils concernent essentiellement les entreprises gestionnaires de réseaux de gaz, d'électricité, de téléphonie et d'éoliennes terrestres.

Le montant attendu d'IFER est **estimé à 1,840 M€ (+1,8 %)**.

Taxe sur les Surfaces Commerciales :

Sont soumises à cette taxe, les entreprises ayant une surface commerciale supérieure à 400 m² et un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 €.

Le coefficient de TASCOM est actuellement de 1,25 (maximum à 1,3).

Cet impôt est volatile et le produit 2025 est reconduit à **4,646 M€**.

Taxe sur les Friches Commerciales :

Instaurée à compter de 2019, le produit 2026 est estimé à **0,150 M€**.

4) Les dotations et allocations compensatrices de fiscalité :

Dotation d'intercommunalité :

Du fait d'un coefficient d'intégration fiscale supérieur à 35% (39,9 % en 2025, potentiellement 41% en 2026), la communauté bénéficie quoiqu'il arrive d'une dotation d'intercommunalité garantie.

La dotation 2026 est donc estimée à **7,311 M€ (-0,003 M€)** en très légère baisse du fait d'une plus faible évolution de la population communautaire au regard de l'évolution de la population nationale.

Dotation de compensation :

Cette dotation compense la disparition de la part salaires de l'ancienne Taxe Professionnelle depuis 1999. Depuis 2012, cette dotation sert de variable d'ajustement de l'enveloppe normée de la Dotation Globale de Fonctionnement contribuant essentiellement au financement de la hausse des dotations de la péréquation communale.

La dotation est estimée à **11,808 M€ en baisse de -5 %, soit -0,620 M€**.

Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle (DCTRP)

Le **FNGIR** est figé à hauteur de **26,944 M€**.

Comme en 2025, la **DCTRP** est une importante variable d'ajustement et serait réduite de **-1,760 M€ (-13,3 %)** passant à **11,450 M€**.

Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

L'enveloppe nationale du FPIC est figée à 1 Md€ et bénéficierait d'une très légère hausse liée au DILICO 2025. Par ailleurs, l'amélioration du CIF induirait une augmentation de la part communautaire à **3,2 M€** contre 3,1 M€ en 2025.

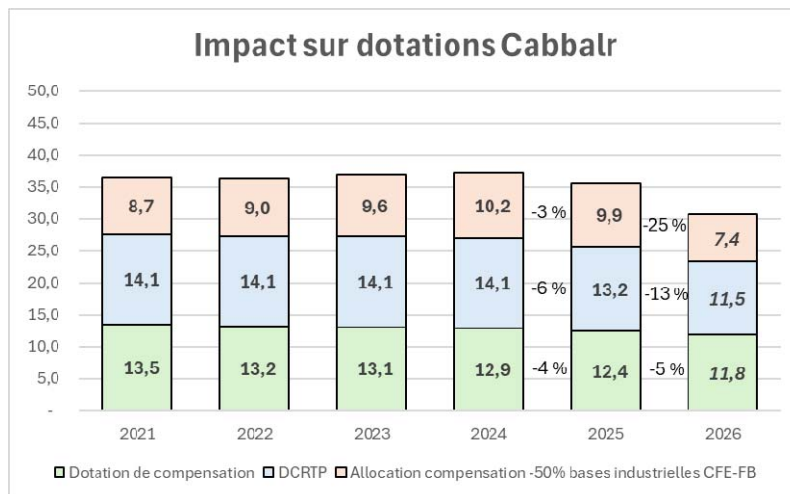
Allocations compensatrices de fiscalité :

Les allocations compensatrices sont désormais essentiellement liées à l'exonération des bases des locaux industriels et sont indexées sur l'évolution de celles-ci. Néanmoins, le PLF 2026 prévoit une minoration de **-25 %** de cette dernière soit potentiellement **-2,5 M€**. Les autres allocations garderaient leur dynamique.

Pour la CFE, un montant de **8,239 M€** est attendu, en baisse de **23,5 %**,
 Pour le Foncier, un montant de **0,891 M€** est attendu, en baisse de **23,5 %**.

Depuis plusieurs années, le pouvoir fiscal communautaire s'est érodé au gré de la suppression d'impôts (TH ou TP par exemple) ou de bases fiscales (exo 50 % des bases des établissements industriels par exemple) compensée à l'euro près par des allocations compensatrices de fiscalité et, **une perspective de dynamique** afin de ne pas grever les futures recettes locales. Or, aujourd'hui, certaines compensations baissent drastiquement (DCRTP, Dotation de compensation, allocations compensatrices...) ou ne progresseraient plus comme envisagé lors de leur mise en œuvre (fractions de TVA) remettant en cause les perspectives financières.

A titre d'exemple, l'évolution depuis 2021 de la DCRTP, de la dotation de compensation et des allocations compensatrices pour exonération de bases industrielles est la suivante :



Jusqu'alors, la ponction historique (depuis 2012) de la dotation de compensation était compensée par la dynamique des allocations compensatrices de fiscalité. Ce n'est plus le cas depuis 2024 et près de **8,1 M€** seraient ponctionnés sur ces recettes en deux ans.

5) Autres principales recettes :

Redevance spéciale :

Ce dispositif consiste à facturer la collecte et le traitement des déchets non ménagers aux professionnels et aux administrations qui ont contractualisé avec la communauté.

Le produit 2025 est reconduit à hauteur de **2,200 M€**.

Produits des services :

Le montant des autres recettes est globalement stable à **5,870 M€**.

Subventions et participations :

Un certain nombre de programmes sont subventionnés à hauteur d'environ **2,9 M€ (Europe, Etat, Région, Département, CAF, Agence de l'Eau...)**.

De plus, les soutiens au tri des déchets apportés par les éco-organismes et les redevances liées à la Responsabilité Elargie des Producteurs sont par ailleurs estimés à **5,500 M€**.

A noter que la prévision de **FCTVA** sur les dépenses de fonctionnement est supprimée comme prévue dans le Plf 2026 (environ 0,3 M€).



Synthèse des recettes attendues 2026 :

RECETTES	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Pré CA 2025	Prévisions 2026		
					Recettes estimées	Evolution / pré CA 25	Evolution / Bp 25
Total recettes réelles de fonctionnement	206,15	211,01	208,21	207,65	202,90	-2,3%	-2,5%
Chapitre 73 et 731 - Fiscalité	143,71	144,63	144,80	145,00	145,34	0,2%	0,4%
Chapitre 74 - Dotations Subventions	52,23	55,52	53,25	51,97	47,15	-9,3%	-11,4%
Chapitre 70 - Produits services	7,43	8,09	8,04	8,13	8,07	-0,6%	0,4%
Chapitre 75 - Produits courants	0,48	1,27	1,16	1,56	1,34	-14,1%	15,2%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	1,15	0,50	-	0,02	-	ns	ns
Chapitre O13 - Remboursement de charges	1,14	1,00	0,96	0,98	1,00	1,8%	4,0%

Par rapport au budget primitif 2025, les recettes réelles baisseraient nettement de **-5,310 M€**, soit **-2,5 %** du fait des minorations de recettes prévues dans le PLF 2026 et de l'absence de dynamique des recettes par ailleurs. Cette baisse ferait suite à une première baisse historique attendue en 2025.

C) L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles du budget principal pour 2026 :

Les objectifs de cadrage suivants sont proposés dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2026 avec les principales évolutions (par rapport au Pré Ca 2025) :

- **Pour les charges à caractère général (chapitre 011) : 44,1 M€** incluant notamment les évolutions :
 - ✓ la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes : **+0,1 M€**
 - ✓ l'impact d'une baisse du taux de TVA (à 5,5 %) portant sur les déchets : **-0,340 M€**
 - ✓ le taux d'évolution retenu sur l'ensemble de nos charges courantes limité à +1% : **+0,440 M€**
 - ✓ les études : **-0,200 M€**
- **Pour les charges de personnel (chapitre 012) : 51,8 M€** incluant notamment :
 - ✓ les effets du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) de 1,5% : **+0,900 M€**
 - ✓ les effets année pleine des recrutements/remplacements 2025 : **+0,650 M€**
 - ✓ la hausse des cotisations retraite : **+0,600 M€** (+0,750 M€ tous budgets)
 - ✓ les recours aux contrats à durée déterminée et aux heures supplémentaires : **- 0,300 M€**
- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 34,0 M€** incluant notamment :
 - ✓ la dissolution du Pôle Métropolitain de l'Artois : **- 0,090 M€**
 - ✓ la contribution au SDIS indexée sur l'inflation qui progresse de **+0,090 M€**
 - ✓ la gratuité des transports publics urbains (Artois Mobilité) : **+4,100 M€**

L'enveloppe des subventions à destination de nos partenaires est maintenue.

Les virements d'équilibre aux budgets annexes administratifs seraient maintenus à leur niveau 2025.

A noter que, la contribution communautaire à l'Office de Tourisme serait reconduite à hauteur de **0,800 M€**.

- les reversements de fiscalité évolueraient de **+2,850 M€** du fait de :

- ✓ prélèvement au titre du DILICO 2026 prévu par le PLF 2026

Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO)

(Article 76 – PLF 2026)

La Loi de Finances 2025 a instauré une contribution (DILICO) de **1 Mds** répartie entre les catégories de collectivités :

- Région environ 0,280 M€,
- Département 0,220 M€,
- Communes 0,250 M€,
- EPCI 0,250 M€.

Le Projet de Loi de Finances 2026 reconduit un dispositif semblable mais modifie les règles d'assujettissement du fait du doublement de l'enveloppe nationale à **2 Mds** qui ne pourrait peser sur les 1924 communes, 114 EPCI, 50 Départements et 12 Régions concernés en 2025.

La répartition entre les catégories serait la suivante :

- Région environ 0,500 M€,
- Département 0,280 M€,
- Communes 0,720 M€,
- EPCI 0,500 M€.

Ainsi, les seuils d'assujettissement comparés à l'indice synthétique moyen sont abaissés à 100 % (au lieu de 110 %) pour les **communes** et à 80 % (au lieu de 110 %) pour les **EPCI**. Cet indice synthétique est calculé de la façon suivante :

- Pour **75%** par le rapport entre le **potentiel fiscal** (EPCI) ou **financier** (communes) de la collectivité sur le potentiel fiscal ou financier moyen national ;
- Pour **25%** par le rapport entre **les revenus par habitant** de la collectivité sur les revenus par habitant moyens nationaux.

De fait, la communauté se trouverait assujetti au DILICO 2026 avec un plafonnement à 2 % des recettes réelles de fonctionnement soit **2,850 M€**.

A noter que 6 communes du territoire seraient potentiellement assujetties contre 3 en 2025. Des cas d'exonération existent pour les communes éligibles à la DSU ou la DSR et classées parmi les premières bénéficiaires.

Pour le DILICO 2026, le reversement au contributeur est limité **80%** (contre 90 % pour le DILICO 2025) avec un lissage sur **5 ans** (au lieu de 3) de 2027 à 2031. Les **20 %** restant seront affectés au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales national (FPIC).

Le reversement total ou partiel serait désormais **conditionné au respect d'une évolution des dépenses réelles (fonctionnement et investissement hors emprunts) de chaque catégorie de collectivités (communes et EPCI)** qui devrait être inférieure à la croissance du PIB (total) majorée d'un point (partiel).

En résumé,

- si l'évolution des dépenses des communes et EPCI est inférieure ou égale à +1,2 % (croissance PIB projetée) en 2026 => **reversement à tous les contributeurs (à compter de 2027)**
- si l'évolution des dépenses des communes et EPCI est > +1,2 % et < ou égale +2,2 %
=> **reversement individualisé**
- si l'évolution des dépenses des communes et EPCI est > +2,2 %
=> **aucun reversement**

Aussi, la prévision d'un futur reversement demeure incertaine.

Les montants relatifs aux **attributions de compensation** sont reconduits tels que délibérés fin 2024 (**50,7 M€ et 0,278 M€** en attributions négatives). De même, sont reconduites les prévisions de reversement de la taxe de séjour pour **0,300 M€**, le reversement au **SIZIAF** pour **1,6 M€** et les reversements de fiscalité au titre des **installations d'énergie renouvelable** pour **0,124 M€**.

- la prévision de **charge financière (chapitre 66)** serait en hausse à **1,760 M€**.

- dans l'attente du jugement, une nouvelle **provision (chapitre 68)** devrait être constituée dans le cadre du contentieux avec la CALL portant sur la Dotation de Solidarité Intercommunautaire à hauteur de **4,5 M€**.



Synthèse des dépenses attendues 2026 :

DEPENSES	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Pré CA 2025	Prévisions 2026		
					Dépenses estimées	Evolution /préCA 25	Evolution / Bp 25
Total dépenses de fonctionnement réelles	179,48	183,04	186,92	183,10	192,49	5,1%	2,98%
Chapitre 011 -charges à caractère général	42,00	44,19	45,89	44,11	44,06	-0,1%	-3,98%
Chapitre 012 - charges de personnel	45,31	47,17	50,94	49,90	51,80	3,8%	1,70%
Chapitre 6568- groupes élus	0,10	0,08	0,16	0,02	0,16	ns	ns
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	28,20	30,74	29,93	29,90	34,10	14,0%	13,93%
Chapitre 014 - reversement de fiscalité	62,24	53,57	53,91	53,16	56,01	5,4%	3,90%
Chapitre 66 - charges financières	1,35	1,46	1,40	1,36	1,76	29,4%	25,71%
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	0,28	0,07	0,20	0,15	0,10	-33,3%	-50,00%
Chapitre 68 - dotation aux provisions		5,75	4,50	4,50	4,50	0,0%	0,00%
Total dépenses de fonctionnement réelles - hors gratuité et DILICO	179,48	183,04	186,92	183,10	181,04	-1,1%	-3,1%

Par rapport au budget primitif 2025, les prévisions seraient globalement **en hausse de +5,5 M€ (+2,98 %)** du fait de la gratuité des transports publics urbains +4,1 M€ et le DILICO +2,85 M€. En neutralisant ces deux effets, la prévision 2026 serait **en baisse de -3,1 %** par rapport au BP 2025 et **-1,1 %** par rapport au Pré-Ca 2025.

D) L'épargne brute et la capacité de désendettement du budget principal jusque 2028 :

L'épargne brute met en évidence la capacité de la collectivité à équilibrer son budget et à autofinancer ses investissements. Il correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (le résultat exceptionnel n'est pas neutralisé du fait de son caractère très accessoire).

Cette épargne doit donc permettre de couvrir la dotation aux amortissements et aux provisions (autofinancement obligatoire) et éventuellement de dégager un autofinancement complémentaire. Elle permet également de satisfaire à l'obligation de rembourser la dette avec des ressources propres.

Compte tenu des fortes incertitudes budgétaires actuelles, il n'est pas concevable de projeter la prospective financière au-delà de l'année 2028.

Ainsi, les principales hypothèses sont les suivantes pour 2027 et 2028 :

Dépenses :

- Evolution des charges générales : +1,5 % sauf dépenses énergie +5% et basculement progressif vers nouveau CVE et nouvelles modalités de tri des déchets
- Glissement Vieillesse Technicité : +1,5 %
- Hausse des cotisations CNRACL : 3 points en 2027 et 2028,
- Maintien des enveloppes de subventions versées,
- Intégration du Siziaf à compter de 2027,
- Hausse de la contribution au SDIS suivant inflation,

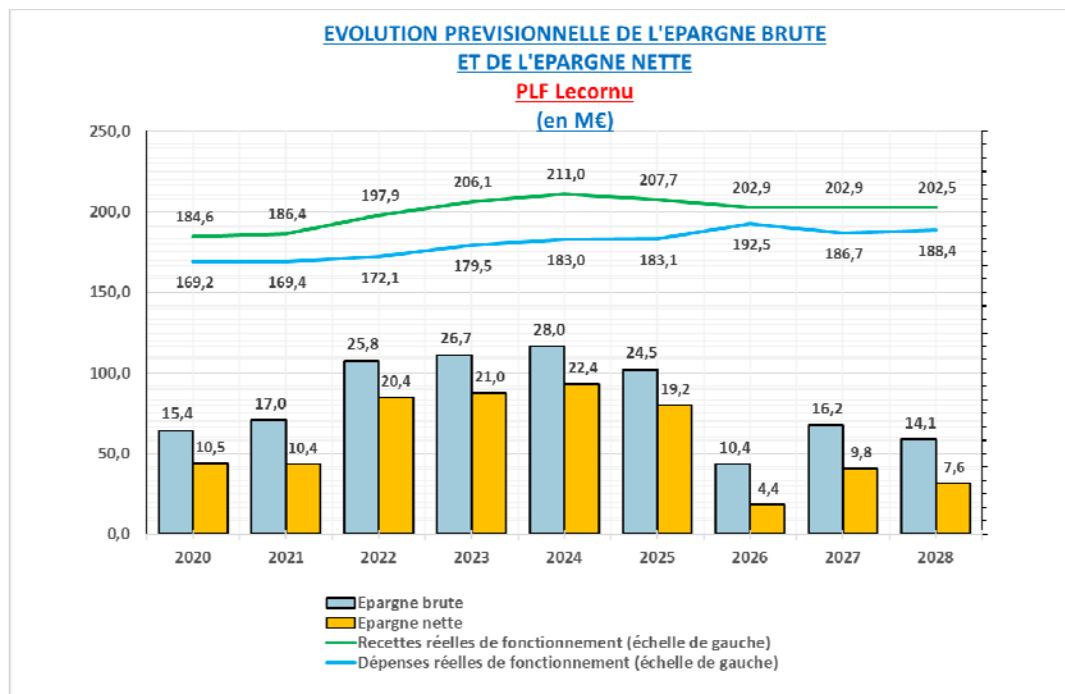
Recettes :

- Revalorisation des valeurs locatives : +1,5 % en 2027 puis +1,8%
- Evolution physiques des bases suivant historiques,
- Evolution des fractions de TVA (TH et CVAE) : +0,5 %/an,
- Dotation de compensation : -3 %,
- DCRTP : -13,3 %,
- Maintien des subventions reçues,
- Stabilité du FPIC,
- Retour progressif à compter de 2027 de 80 % du DILICO 2026 (par 1/5 sur 5 ans).

Financement du PPI :

- Dette : à partir de 2026, 3,9 % sur 20 ans hors CVE et 2,1 % sur 30 ans pour le CVE,
- FCTVA : maintien du taux actuel avec une année blanche en 2026,
- Subventions : taux moyen de 25 % suivant historiques.

Ci-dessous, l'évolution constatée de l'épargne brute depuis 2020 (compte administratif) et une projection pour les années 2025 (pré-CA) et suivantes (estimée).

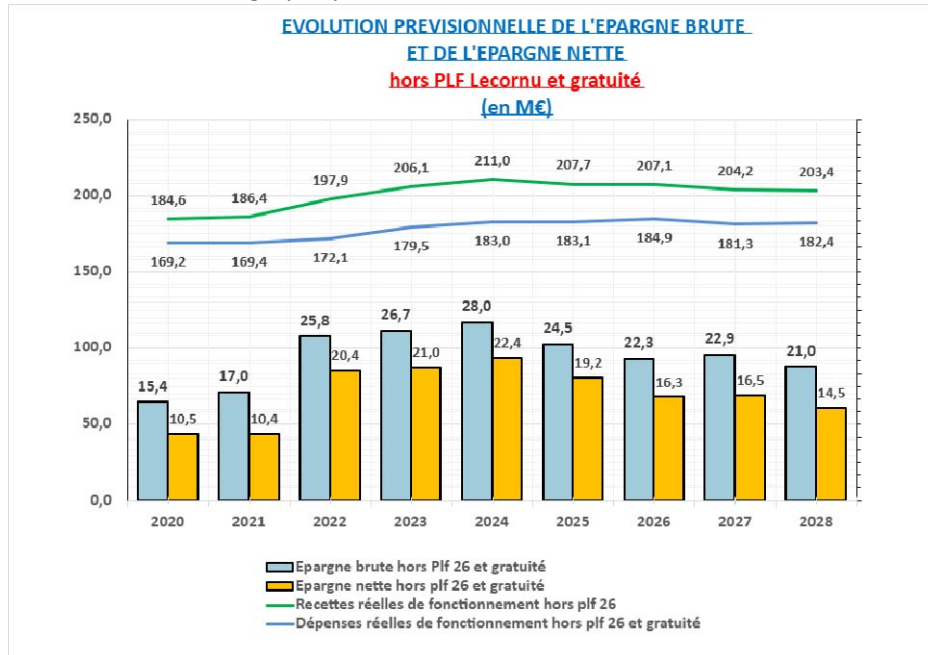


Le niveau d'épargne 2025 s'éroderait à **24,5 M€**, marqué par une baisse inédite des recettes. En 2026, l'intégration de tous les effets prévus par le PLF 2026 contribuerait à une très nette dégradation de l'épargne à **10,4 M€**. Un rebond 2027 est envisagé du fait de l'absence de DILICO et de provision DSI CALL. Ces perspectives seront ajustées dès le vote de la Loi de Finances 2026.

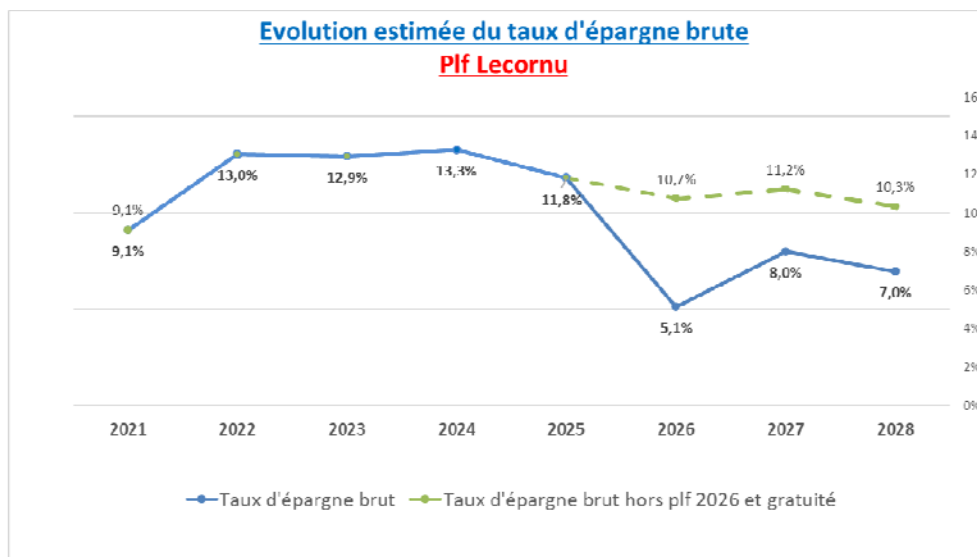
La **dotation aux amortissements et aux provisions (nette)**, d'environ **10 M€ en 2026**, est intégralement couverte par l'épargne brute, condition nécessaire à l'équilibre du budget.

Par ailleurs, le **remboursement de la dette en capital**, d'environ **6 M€ en 2026**, serait couvert par des ressources propres permettant de dégager **une épargne nette** de l'ordre de **4,4 M€**.

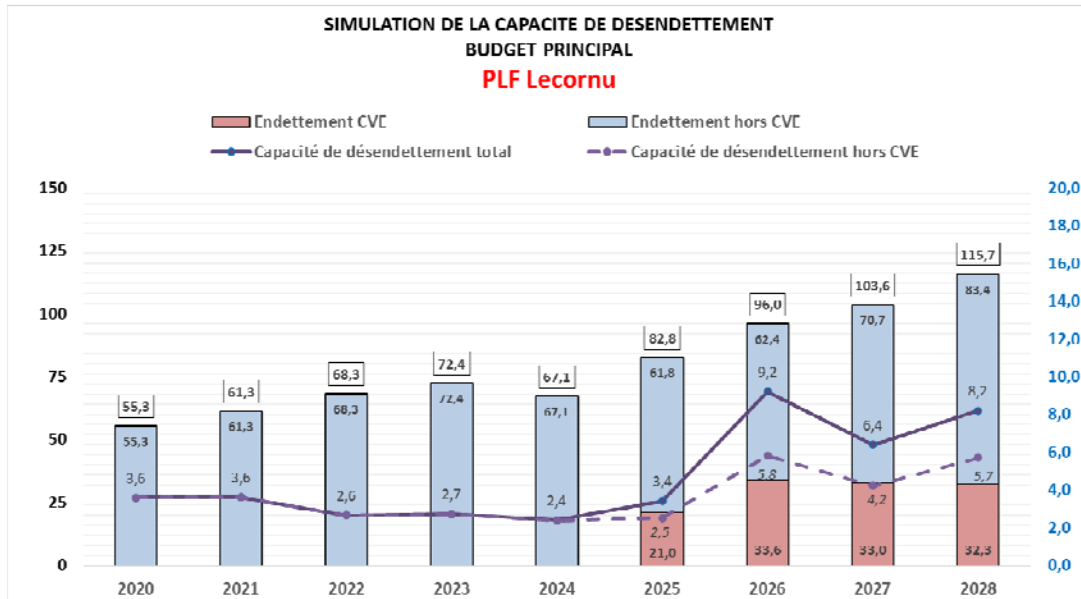
Néanmoins, l'objectif d'une épargne brute prévisionnelle supérieure à **20 M€** ne pourrait plus être atteint en l'état. Il l'aurait été sans les effets du PLF 2026 et de la gratuité des transports publics urbains comme le démontre ce graphique :



De la même façon, le taux d'épargne brute (rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement) serait en nette baisse. Il resterait supérieur à 10 % sans les effets du PLF 2026 et de la gratuité des transports publics urbains



Même si le stock de dette augmente nettement moins vite que prévu, la forte érosion de l'épargne brute prévue à compter de 2026 fait augmenter la capacité de désendettement à **9,2 années** au-delà de l'objectif de 7 années.



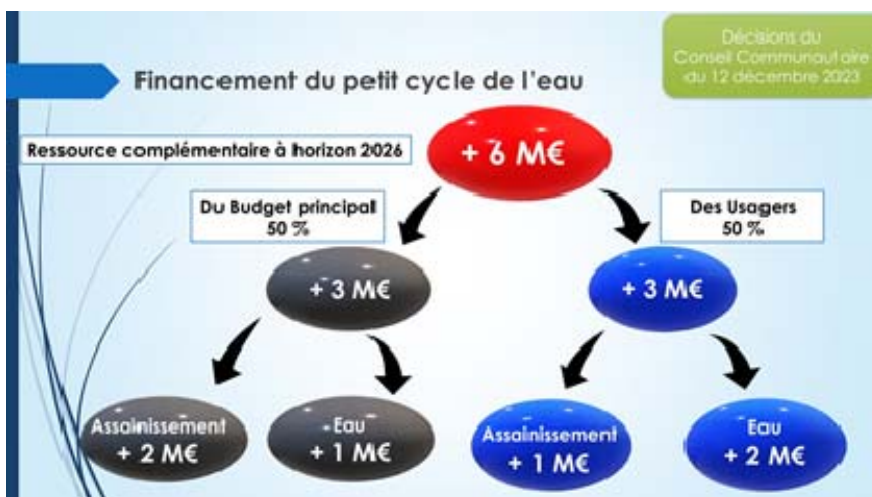
E) Les perspectives budgétaires des budgets annexes :

1) Les budgets des Service Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) :

L'essentiel de ces budgets est concentré sur les services publics d'assainissement et d'eau (petit cycle de l'eau).

Depuis le 1er janvier 2021, deux régies à autonomie financières ont été créées pour l'assainissement et l'eau potable pour les parties de territoires gérées par les services communautaires. Les parties de territoire gérées via des délégations de service public étaient alors suivies dans un budget annexe distinct. Afin de faciliter la lecture budgétaire de la compétence, l'ensemble du service est comptabilisé depuis le 1^{er} janvier 2023, au sein d'un même budget, quel que soit son mode de gestion.

Les décisions du conseil communautaire du **12 décembre 2023** ont permis de rétablir les moyens financiers du petit cycle de l'eau permettant de mettre en œuvre un ambitieux plan d'investissement.



Au-delà de ces mesures, les efforts de gestion, les négociations sur les nouvelles DSP d'assainissement et l'extension de la régie Eau potable en 2026 permettent de consolider cette situation financière.

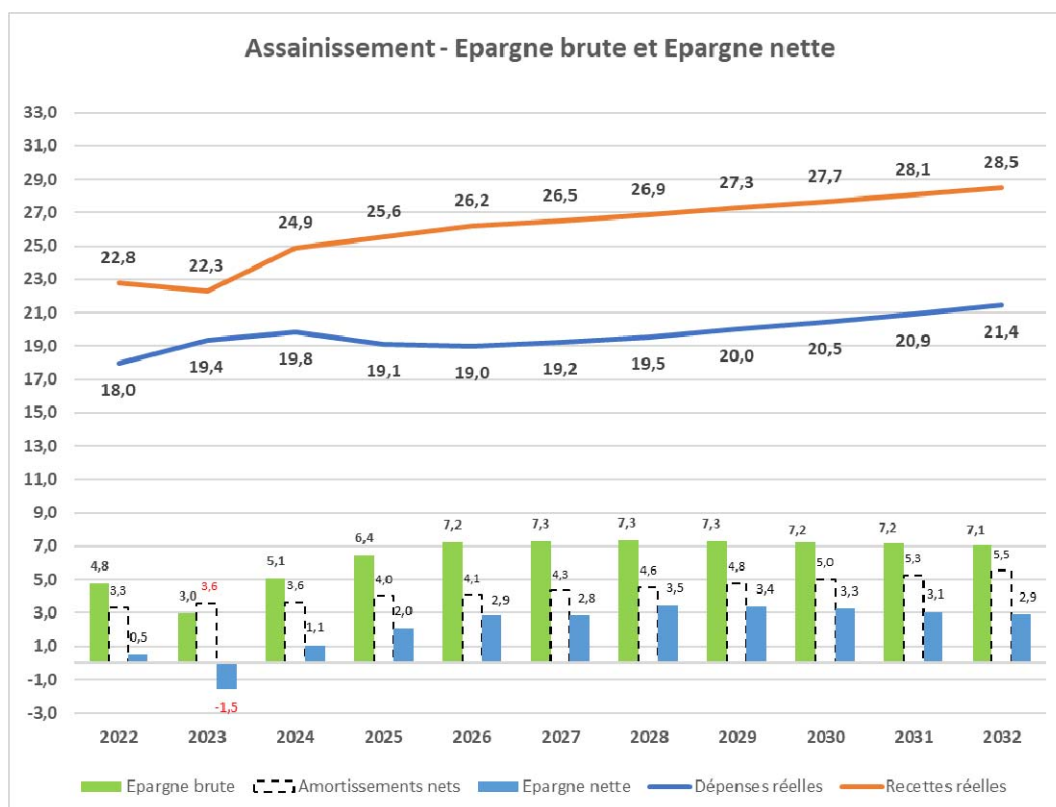
a) Service Public d'Assainissement :

Qu'il soit géré en régie ou par l'intermédiaire de délégataires, la tarification du service est unique sur l'ensemble du territoire pour le Service Public d'Assainissement collectif (SPAC) et pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les mesures d'équilibre validées par le conseil communautaire du 12 décembre 2023 incluant notamment une participation du budget principal au titre de l'entretien et du renouvellement des réseaux d'assainissement unitaires. Le mode de calcul est susceptible d'évoluer à l'intérieur d'une fourchette en fonction des équilibres budgétaires de chaque budget. Compte tenu des contraintes fortes prévues dans le PLF 2026 pesant sur le budget principal, la participation serait réduite à son minimum.

Par ailleurs, depuis 2025, les tarifs de redevances sont ajustés en fonction de l'inflation constatée permettant d'assurer un équilibre pérenne sur la période.

Le renouvellement des délégations service public sur les mêmes périmètres mis en œuvre au 1^{er} janvier 2025 a permis de dégager une marge de manœuvre supplémentaire d'environ **2 M€** par an. Ainsi, la situation budgétaire s'améliore nettement. **Les épargnes brute et nette se stabiliseraient** respectivement à environ **7 M€** et **3 M€** jusque 2032.

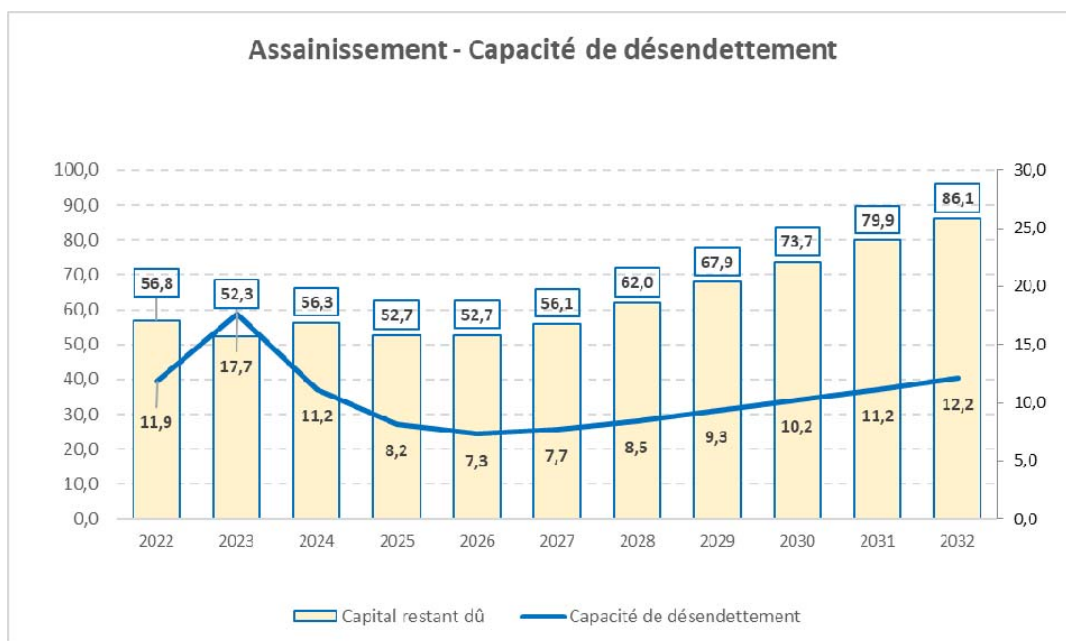


Cette situation permet d'envisager le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement, dont les priorités sont détaillées ci-dessous, à hauteur de **129 M€** (contre 120 M€ initialement) auquel s'ajoutent environ huit millions d'euros pour les moyens dédiés (informatique, foncier, bâtiments d'exploitation) à l'exploitation du service.

PPI 2023-2032 : 129 000 000 € ↻ □ De 2023 à 2026 = 8,5 M€ par an
 ↻ □ A partir de 2027 = 15,8 M€ par an

Priorités	Opérations	PPI 2023 2032	Exemples d'opérations
P1	Etudes et travaux pour lever les non-conformités des systèmes d'assainissement	55 660 000€	<ul style="list-style-type: none"> Bassin de stockage et de restitution du Béthunois Station d'épuration de Hainnes Réhabilitation des réseaux Autosurveillance du fonctionnement des ouvrages Audit du patrimoine
P2	Etudes et travaux pour maintenir les systèmes d'assainissement conforme	11 730 000€	<ul style="list-style-type: none"> Création d'une nouvelle station d'épuration à Ruitz Achat de camion hydrocureur
P3	Réhabilitation des systèmes d'assainissement	10 350 000€	<ul style="list-style-type: none"> Révision du zonage Reconstruction de la station d'épuration de Violaines
P4	Travaux sur les unités de traitement	800 000 €	<ul style="list-style-type: none"> Lagune d'Estrée Cauchy, Diéval, ... Station d'épuration de St Venant, d'Isbergues, de Béthune, ...
P5	Diagnostic des ouvrages	12 000 000 €	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic périodique des réseaux et des stations d'épuration Mise en œuvre des plans d'actions
P6	Etudes et travaux d'extension des réseaux et des unités de traitement	38 680 650€	selon le zonage assainissement
Total		129 220 650€	

La **capacité de désendettement** s'améliore du fait du rétablissement d'un bon niveau d'épargne brute passant de **17,7** années à fin 2023 à **11,2** années à fin 2024 et à **7,3** années en 2026. En fin de période, la capacité s'établirait à environ **12 années** conséquence du doublement de l'effort d'investissement à compter de 2027.



b) Service Public d'Eau potable :

La compétence a été intégrée au **1^{er} janvier 2020**.

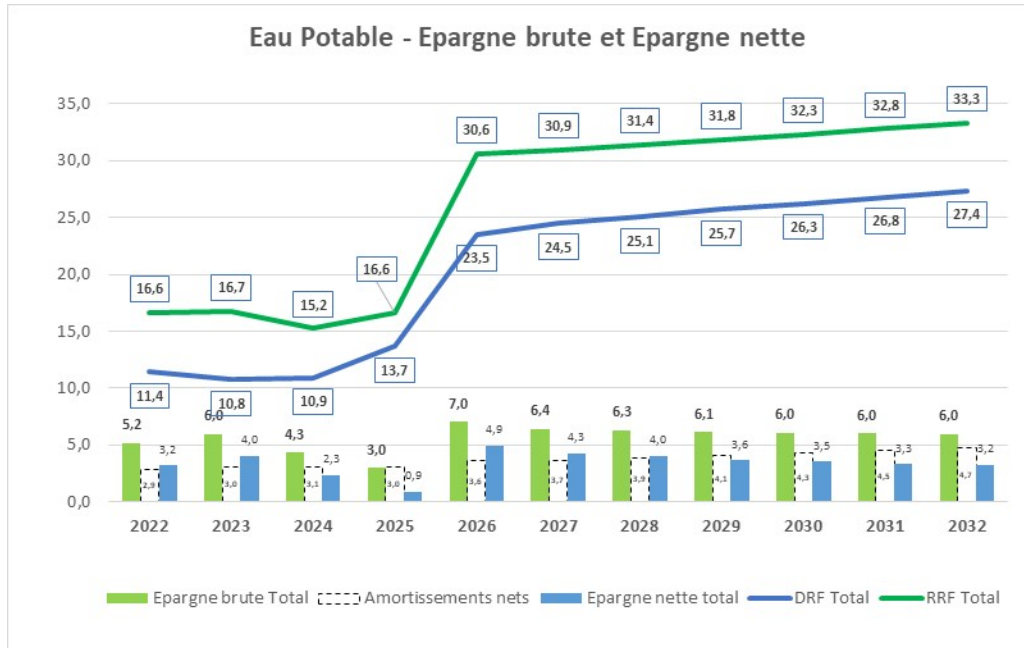
Conformément à la volonté de gérer cette compétence en régie sur l'ensemble du territoire à compter de 2026, la date de fin des contrats de Délégation de Service Public a été harmonisée au 31 décembre 2025 permettant d'aboutir à une régie unique sur le territoire.

Depuis 2020, la situation budgétaire du service Eau se dégradait progressivement. Aussi, les mesures d'équilibre validées par le conseil communautaire du 12 décembre 2023 incluant notamment une contribution exceptionnelle (**1 M€/an**) au financement des investissements (2024-2026), l'harmonisation progressive des tarifs de l'eau (d'ici 2026) à **52€** de part fixe et **1,70 €/m3** de part

variable ainsi qu'une indexation sur l'inflation, à compter de 2027, permettent d'assurer un équilibre pérenne sur la période.

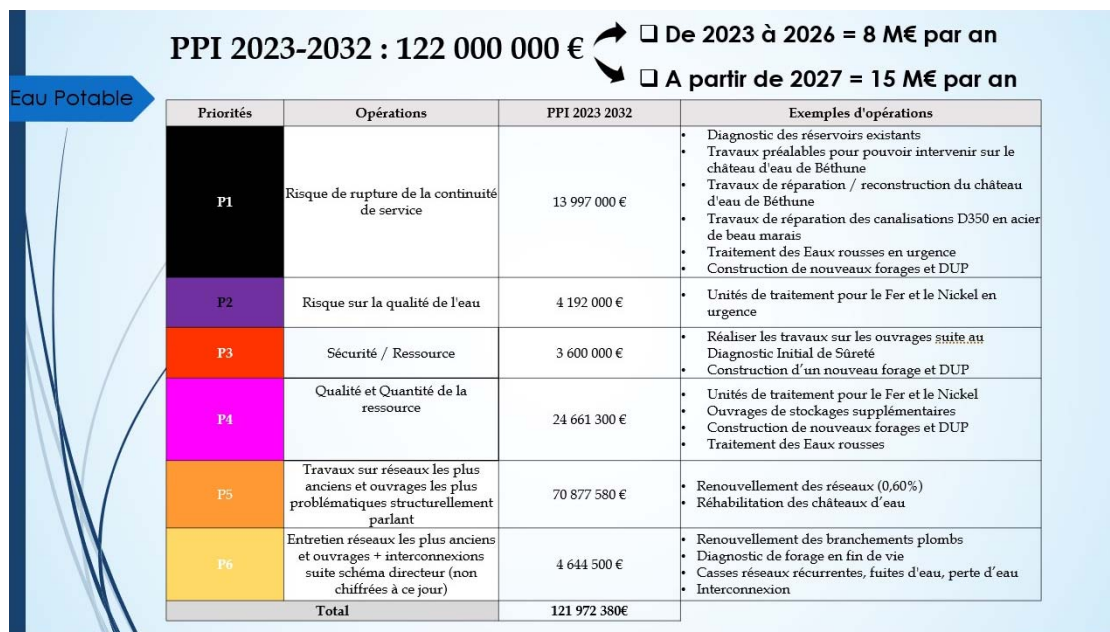
Compte tenu des contraintes fortes prévues dans le PLF 2026 pesant sur le budget principal et des marges de manœuvre du budget annexe, la contribution exceptionnelle au financement des investissements ne serait pas reconduite en 2026.

L'épargne brute se situerait à environ **7 M€** en 2026 (3 M€ estimé en 2025) du fait de l'intégration des flux financiers liés au passage en régie à compter de 2026 des territoires actuellement gérés alors en DSP. Les épargnes s'éroderaient ensuite progressivement du fait du doublement de l'effort d'investissement à partir de 2027.

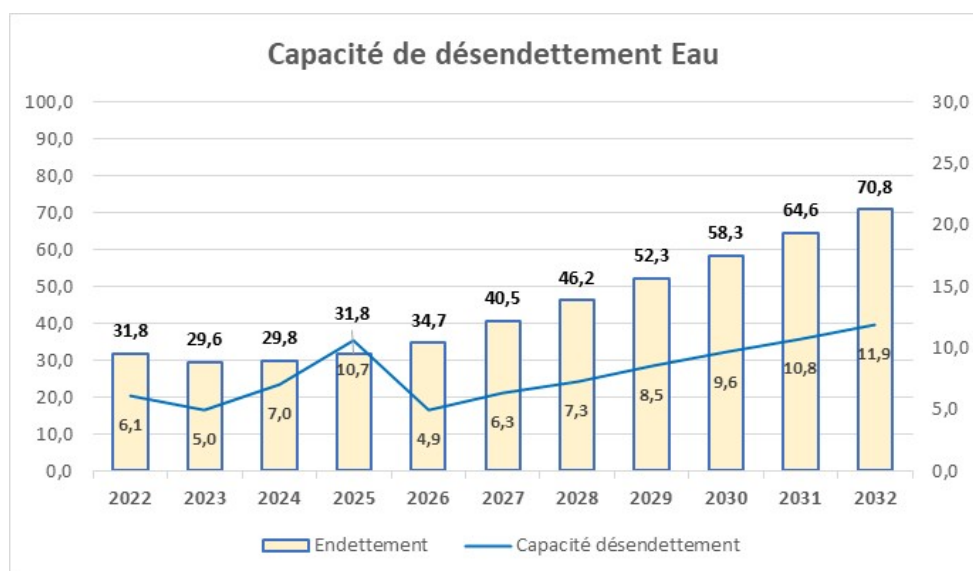


Le plan d'investissement pluriannuel, dont les priorités sont rappelées ci-dessous, a été complété à la suite de la finalisation du schéma directeur et des obligations réglementaires qui nous sont imposées. Il passe de **105 M€ à 122 M€** (hausse en partie subventionnée). A cela, s'ajoutent environ dix millions d'euros pour les moyens dédiés (informatique, foncier, bâtiments d'exploitation) à l'exploitation du service.

Depuis 2025, un effort particulier sur le traitement des eaux rousses est mis en œuvre et, à compter de 2026, la modernisation du parc de compteurs sur 4 années est lancée afin de faciliter les opérations de relevé par télérelevé et la détection des fuites.



La capacité de désendettement, après une très nette amélioration à compter de 2026, augmenterait progressivement pour aboutir à environ **12 années** en **2032** du fait de la mise en œuvre du PPI.



c) Budget annexe archéologie fouilles

Ce budget est actif depuis 2020, afin que les services d'archéologie dûment habilités puissent, le cas échéant, réaliser des fouilles pour le compte de tiers. Il n'a pas été mouvementé depuis. L'équilibre budgétaire est assuré par la recette commerciale facturée.

d) Budget annexe Quai de Guarbecque

Ce budget comprend l'exploitation du quai. Les recettes couvrent les dépenses. La fin de la concession pourrait entraîner une reprise de la gestion du quai par Voies Navigables de France.

e) Budget annexe énergie

Ce budget comptabilise les recettes liées à la production d'électricité dans l'attente du renouvellement des panneaux photovoltaïques installés sur nos bâtiments. La pertinence de conserver ce budget sera posée en 2026.

2) Les budgets annexes à caractère administratif (SPA) :

a) Budget annexe bâtiments

Ce budget comprend l'ensemble des bâtiments à vocation économique, leur gestion locative, l'entretien et les investissements correspondants. Des loyers sont perçus mais ne couvrent pas l'intégralité du coût de fonctionnement et de renouvellement des équipements.

En conséquence, la subvention d'équilibre du budget principal est estimée à **2,9 M€**.

Les principaux travaux porteront en 2026 sur le lancement de la réhabilitation du Centre Jean Monnet

b) Budget annexe Loisinord

Au-delà de l'exploitation du stade de glisse, les études de maîtrise d'œuvre de reconfiguration du site avec intégration de la piscine se poursuivent.

Les recettes commerciales ne couvrant pas les charges d'exploitation, une subvention d'équilibre du budget principal est envisagée à hauteur de **1,2 M€**.

c) Budget annexe zones

Ce budget comprend les opérations d'aménagement (création ou extensions) de zones à vocation économique. Au-delà de la poursuite de la commercialisation des terrains aménagés, les prévisions 2026 porteront essentiellement des travaux et des fouilles archéologiques de l'extension de la zone d'activités de Ruitz ainsi que la régularisation d'acquisitions foncières.

De potentielles cessions sont attendues en 2026 notamment sur les Zones : Logisterra26 et ZI N°1 à Labourse, Fauquethun à Saint Venant, Porte des Flandres à Auchy les Mines.

d) Budget annexe écoquartier bruay

Ce budget comprend les opérations d'aménagement du quartier Gare et de l'écoquartier des Alouettes à Bruay la Buisnière. Aucune nouvelle dépense ou recette n'est prévue en 2026 en dehors de la location des bâtiments à vocation économique.

F) Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement :

En application de l'article 17 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

L'objectif de la loi est de limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement comme suit :

Collectivités et EPCI	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en %	+4,8	+2,0	+1,5	+1,3	+1,3

Les perspectives financières aboutissent à l'évolution suivante :

S'agissant du budget principal, l'évolution prévisionnelle moyenne des dépenses réelles serait inférieure à l'objectif national sur la période 2023/2027 : **+1,70 %** contre **+2,18 % en moyenne** prévu

dans la loi. Corrigé des nouvelles dépenses imposées (Plf 2026 et gratuité des transports publics urbains), l'évolution serait de **+0,78 %**.

Budgets	CA		Evolution/CA		CA	Evolution		Année	Evolution		Année	Evolution		Année	Evolution		Moyenne
	2022	2023	Valeur	%		2024	Valeur		%	2025		Valeur	%		2026	Valeur	
Principal	172,1	179,5	7,42	4,38%	183,0	3,5	1,95%	183,1	0,1	0,05%	192,5	9,4	5,13%	186,7	-5,8	-3,01%	1,70%
Principal hors Plf26 et gratuité transports pub	172,1	179,5	7,42	4,38%	183,0	3,5	1,95%	183,1	-2,7	-1,48%	184,9	1,8	0,98%	181,3	-3,6	-1,95%	0,78%

S'agissant des budgets annexes, l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles serait supérieure à l'objectif national. Cette évolution est essentiellement marquée par l'extension de la régie communautaire de l'eau potable en 2026 à la suite de la fin des délégations de service public. Par ailleurs, la mise en œuvre de plans pluriannuels d'investissement ambitieux et nécessaires pour l'eau potable et l'assainissement ne peut se faire qu'avec l'accroissement des budgets correspondants.

Budgets	CA		Evolution/CA		CA	Evolution		Année	Evolution		Année	Evolution		Année	Evolution		Moyenne
	2022	2023	Valeur	%		2024	Valeur		%	2025		Valeur	%		2026	Valeur	
Equilibre assuré par le budget																	
Bâtiments à vocation économique	1,51	1,98	0,47	31,25%	2,09	0,10	5,21%	1,99	-0,10	-4,60%	2,00	0,01	0,50%	2,00	0,00	0,00%	6,47%
Loisinord	1,32	1,08	-0,24	-17,90%	1,10	0,01	1,22%	1,05	-0,05	-4,28%	1,10	0,05	4,76%	1,05	-0,05	-4,55%	-4,15%
Sous-total	2,83	3,07	0,24	8,33%	3,18	0,12	3,80%	3,04	-0,14	-4,49%	3,10	0,06	1,97%	3,05	-0,05	-1,61%	1,60%
Equilibre assuré par des recettes propres																	
Assainissement	18,00	19,40	1,40	7,78%	19,80	0,40	2,06%	19,10	-0,70	-3,54%	19,00	-0,10	-0,52%	19,20	0,20	1,05%	1,37%
Eau potable	11,42	10,75	-0,67	-5,87%	10,90	0,15	1,40%	13,70	2,80	25,69%	23,50	9,80	71,53%	24,50	1,00	4,26%	19,40%
Vente d'électricité	0,01	0,01	0,00	82,60%	0,01	0,00	-5,58%	0,01	0,00	1,00%	0,01	0,00	0,00%	0,01	0,00	0,99%	15,80%
Quai fluvial de Guarbecque	0,03	0,06	0,03	98,99%	0,03	-0,04	-57,91%	0,03	0,00	0,28%	0,03	0,00	0,77%	0,03	0,00	1,15%	8,65%
Sous-total	29,46	30,22	0,77	2,60%	30,74	0,51	1,70%	32,84	2,10	6,83%	42,54	9,70	29,54%	43,74	1,20	2,82%	8,70%
Sous-total budgets annexes	32,29	33,29	1,00	3,10%	33,92	0,63	1,89%	35,88	1,96	5,77%	45,64	9,76	27,21%	46,79	1,15	2,52%	8,10%
Total tous budgets	204,37	212,79	8,42	4,12%	216,92	4,13	1,94%	218,98	2,06	0,95%	238,14	19,16	8,75%	233,49	-4,65	-1,95%	2,76%
Total tous budgets hors Plf26 et gratuité transp pub	204,37	212,79	8,42	4,12%	216,92	4,13	1,94%	218,98	-0,74	-0,34%	230,54	11,56	5,28%	228,09	-2,45	-1,06%	1,99%

Les budgets annexes Zones d'activité économique et Ecoquartier des Alouettes Bruay concernent exclusivement des opérations d'aménagement ne générant pas de dépenses réelles de fonctionnement courant. Le budget archéologie (commercialisation de fouilles) est activé depuis 2020 mais aucune dépense n'a été comptabilisée depuis.

III) Le budget 2026 portera les quatre grandes priorités du projet de territoire

Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants

Politique d'accompagnement des Communes par nos **fonds de concours** dans le cadre de l'enveloppe majorée en 2024, soit **5,5 millions d'euros**.

Renforcement de la proximité avec le déploiement de la centrale d'achat dont la concrétisation d'une démarche de **mutualisation** aux travaux du marché d'assurances.

Par ailleurs, l'année 2026 sera marquée par la mise en œuvre du **SCOT** et la poursuite des travaux relatifs au PLUIH.

S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature

Montée en charge du PPI pour le **petit cycle de l'eau** avec les enveloppes de travaux sur les réseaux et les ouvrages à hauteur de **30 millions d'euros** comprenant notamment des dépenses pour le traitement des eaux rousses, le rachat du parc compteur des délégataires, le lancement de la première tranche de pose de compteurs en télérelève et la poursuite des travaux de la station d'Haisnes-Auchy.

Poursuite des programmes de **lutte contre les inondations**, notamment dans le cadre des dispositifs simplifiés ouverts par l'Etat mais aussi un déploiement de la politique d'entretien des fossés et poursuite des opérations du PAPI mais également le programme de confortement des digues (**10 millions d'euros**).

Pour les **déchets**, le chantier du **futur CVE** entre dans une phase majeure tandis que des travaux seront notamment réalisés sur le CVE actuel et le **centre de tri**. Les études et expérimentations pour la collecte des **biodéchets** se poursuivent afin de définir à terme le mode opératoire à retenir.

Garantir le « bien vivre ensemble », le bien-être et la proximité sur l'ensemble du territoire

L'**adaptation énergétique** du parc de logement en partenariat avec l'ANAH se poursuit y compris sur le volet ERBM (Engagement sur le Renouveau du Bassin Minier) ainsi que la mise en œuvre des aires d'accueil des gens du voyage.

Les travaux des **pôles gare de Lillers et Isbergues** se poursuivent tandis que les aménagements en matière de mobilité douce s'intensifient : **Réseau Cyclable Intercommunal, Eurovéloroute 5, Schéma de voie d'eau**.

En matière de **santé**, l'année 2026, verra la finalisation du projet du **centre intercommunal de santé pluridisciplinaire** avec l'ouverture de **l'antenne de Robecq**, la promotion de la **santé mentale** et la poursuite des initiatives en faveur du **handicap**.

Le Plan piscines se poursuit avec la fin des travaux de la **piscine d'Hersin Coupigny** et le démarrage de ceux de la **piscine d'Auchel**.

L'année 2026, sera marquée par la biennale des arts visuels et les travaux de la Cité de la danse et de la musique de Béthune.

Accélérer les dynamiques de transitions économiques

Les **dynamiques de transitions économiques** seront résolument soutenues en 2026 dans un contexte de transformations accélérées de l'ensemble secteurs économiques.

Notre politique de soutien en faveur de **l'emploi et de la formation**, orientée de manière très opérationnelle dans le cadre du **nouveau Comité Local pour l'Emploi**, constitue le premier pilier de notre politique de développement économique.

Le travail de **réindustrialisation et de diversification** sera notamment appuyé par la montée en puissance de notre écosystème **d'innovation** et de notre **campus universitaire**, par l'accompagnement de notre tissu de PMI dans le cadre du **Programme Territoire d'Industrie** et par la structuration de notre promotion économique.

Au-delà du développement de nos parcs d'activités, le travail de requalification et de **renovation des Zones d'Activités Economiques** engagé depuis 2023 sera également poursuivi. Dans le domaine de l'immobilier d'entreprise, 2026 sera l'année de démarrage de **travaux de rénovation du centre tertiaire Jean Monnet 1**.

L'objectif de **maitrise des ressources naturelles** dans le cadre du développement économique se traduira par les projets de Réutilisation des Eaux Usées Traitées, la réalisation de parcs photovoltaïques sur des friches, le projet de plateforme de réemploi des matériaux issus de déconstruction ou le développement de l'Ecologie Industrielle.

La création et la reprise d'entreprise, incarnée par **l'Académie de l'Entrepreneuriat**, et développement de **l'économie de proximité** seront fortement soutenues par :

- nos aides aux TPE en milieu rural et dans les Quartiers de la Politique de la Ville

- nos différents dispositifs de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire
- l'accompagnement des entreprises artisanales dans le cadre de notre partenariat avec la Chambre de Métier et de l'Artisanat.

Le secteur du commerce sera tout particulièrement investi dans le cadre de la **nouvelle conférence intercommunale du commerce** et d'un futur « livre banc » pour le maintien et le développement du **commerce de proximité**.

Au-delà de notre soutien au tissu agricole, l'élaboration de la deuxième phase de notre **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** sera complétée par une nouvelle stratégie foncière agricole et le lancement d'un système logistique en faveur des circuits courts alimentaires.

IV) La dette consolidée au 31 décembre 2025 (estimation arrêtée au 1^{er} novembre 2025) :

La dette communautaire est composée d'emprunts mais également d'avances de l'Agence de l'Eau et les portages financiers d'investissements par différents organismes (Artois Mobilité). La répartition entre les différents budgets du capital restant dû de la dette arrêtée au 1^{er} novembre 2025 est la suivante :

Budget	Capital restant dû au 01/01/2025	Nouvelle dette 2025	Remboursement 2025	Capital restant dû au 31/12/2025	Evolution de la dette
Budget principal	67,08	18,00	5,40	79,68	12,60
Budgets annexes M14	44,44	0,08	4,75	39,77	-4,67
Budgets annexes M49 assainissement	56,04	2,33	4,34	54,03	-2,01
Budgets annexes M49 eau potable	29,88	2,08	2,06	29,91	0,02
	197,75	22,49	16,56	203,69	5,94

Au 1^{er} novembre 2025, le taux moyen constaté pratiqué par les prêteurs bancaires est de l'ordre de **2,45 %** (contre 2,65 % au 1^{er} janvier 2025 et 2,91% au 1^{er} janvier 2024). Le taux moyen constaté pour les emprunts à taux variable (hors taux sur livret) est de **2,39 %** (contre 3,38 % et 4,40 %). Le taux moyen constaté pour les emprunts indexés sur livret est de **2,24 %** (contre 3,98 % et 4,38 %).

Au 1^{er} novembre 2025, 1 emprunt a été contractualisé et mobilisé :

- **Caisse d'Epargne, 5 M€,** taux fixe de 3,46 % sur 15 ans, **budget principal,**

Par ailleurs, un emprunt a été contractualisé fin 2024 pour le financement de la subvention du futur CVE :

- **Banque des Territoires, 25 M€,** taux révisable Livret A +0,40 % (soit 2,10 % au 01/11/2025) sur 30 ans, budget principal, mobilisé à hauteur de 8 millions

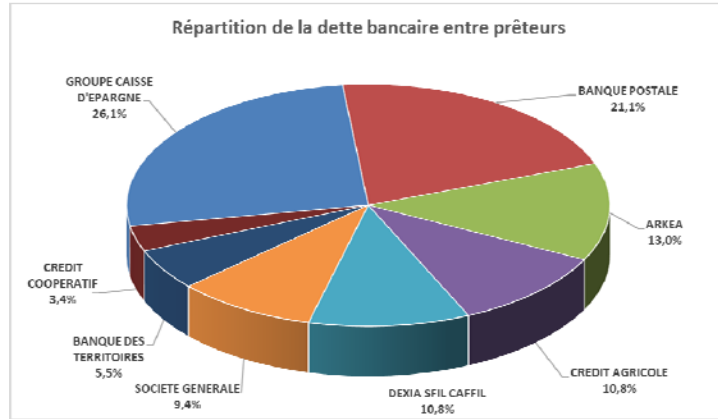
Compte tenu des risques de hausse de taux liés aux contextes international et national et, afin de sécuriser le financement long terme du premier semestre 2026, une consultation bancaire complémentaire a été lancée début novembre à hauteur de **8 M€**.

De la même façon, afin de pallier les besoins ponctuels de trésorerie jusque août 2026, une ligne de trésorerie a été conclue en août 2025 pour 12 mois avec la caisse d'épargne au **taux €ster +0,70%** et dont l'enveloppe se répartit comme suit :

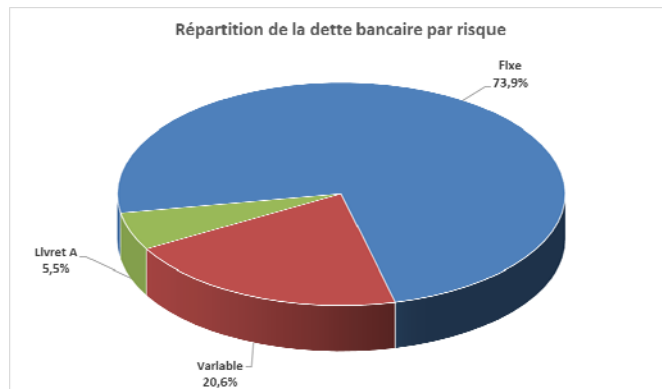
- Principal : 5 M€
- Eau potable : 2,5 M€

- Assainissement : 2,5 M€

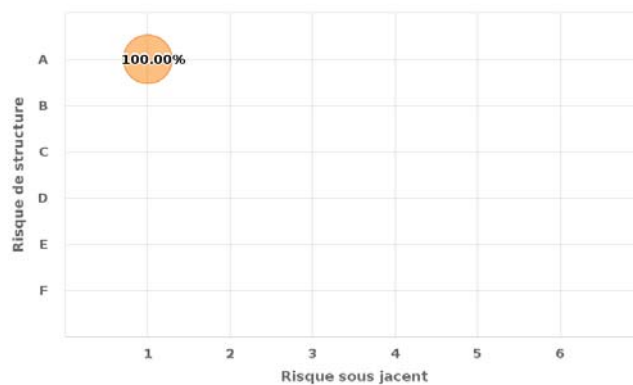
Au 1^{er} novembre, le premier prêteur de la communauté est le **Groupe Caisse d'Epargne** avec **26,1 %** devant la Banque Postale **21,1 %**. La Banque des Territoires reprend progressivement une part d'encours plus importante.



La part de dette bancaire indexée sur **livret A** a triplé (de 1,7 % à 5,5 %) depuis le 1^{er} janvier contrairement aux parts en taux fixe ou en taux variable en baisse. La dette est aujourd'hui intégralement classée en catégorie 1A – 100 % sans risque - selon la Charte de Bonne Conduite Gissler.



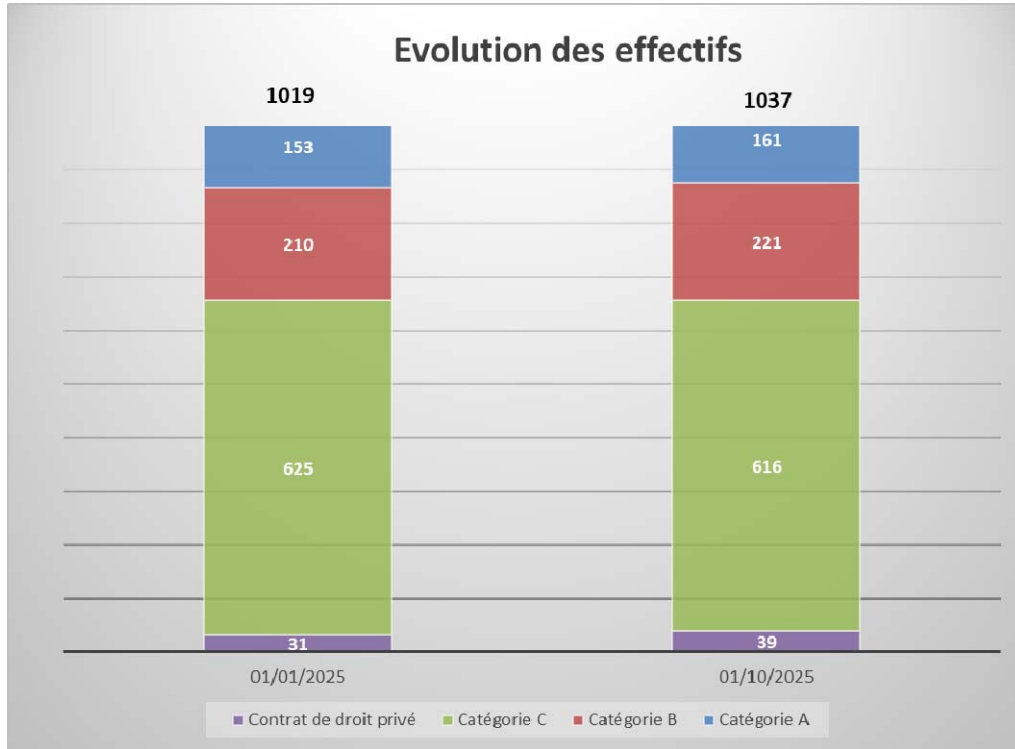
La dette est aujourd'hui intégralement classée en catégorie 1A – 100 % sans risque - selon la Charte de Bonne Conduite Gissler.



V) La structure des effectifs et de la masse salariale

A) Les effectifs et le temps de travail :

Au 1^{er} octobre 2025, la collectivité compte **1037 collaborateurs permanents**.



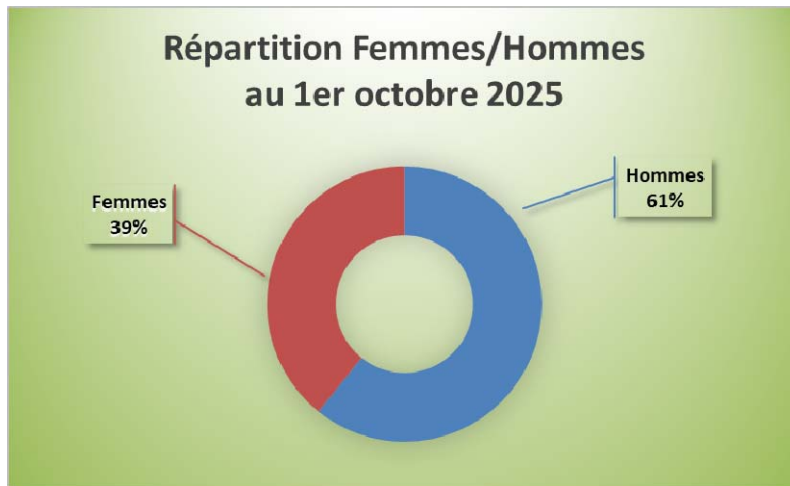
L'évolution des effectifs au cours de l'année 2025 a été marquée par :

- **87 entrées dont :**
 - 29 recrutements sur nouveau poste
 - 50 recrutements sur postes devenus vacants
 - 8 nouveaux contrats d'apprentissage

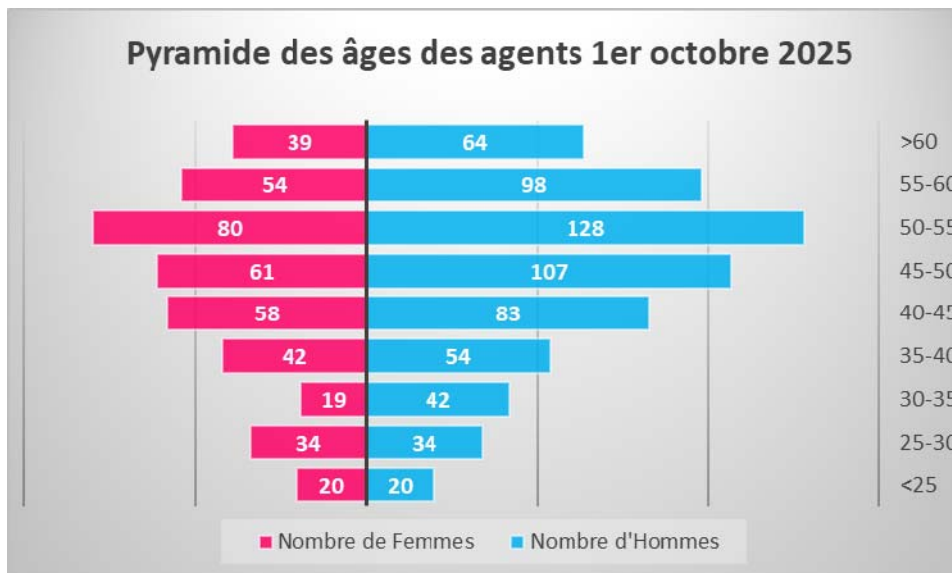
- **69 départs dont :**
 - 5 Mutations
 - 2 disponibilités pour convenances personnelles
 - 31 fins de contrat
 - 14 départs en retraites
 - 14 démissions d'agents contractuels sur emploi permanent
 - 2 décès
 - 1 révocation

Au-delà de cette photographie à un instant T, la fin de la mise en œuvre des projets de direction aboutira à un effectif de référence.

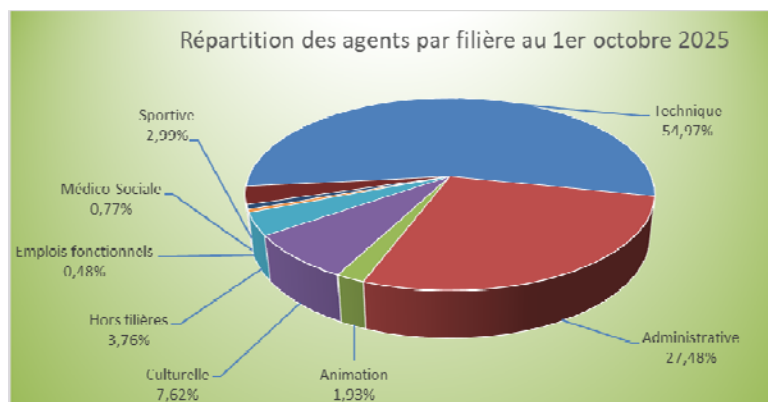
La répartition par sexe n'a pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2025. Un **Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** a été validé en 2024.



L'âge moyen des agents est d'environ **46 ans et 8 mois**, en légère hausse depuis le 1^{er} janvier (+ 5 mois).



La répartition par filière demeure globalement stable tout comme l'usage du temps partiel :

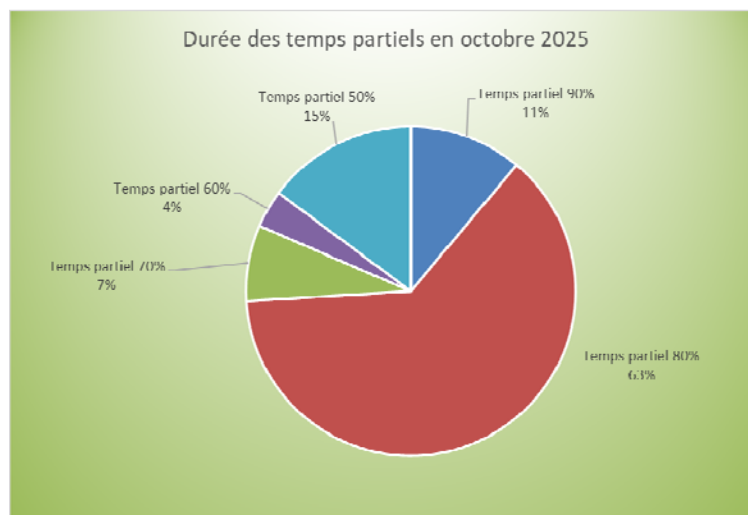


91 % des agents sont à temps complet :



Le nombre de temps partiel à **50%** a augmenté significativement compte tenu du nouveau dispositif de départ en retraite progressif. La retraite progressive permet aux agents, en fin de carrière, de percevoir une partie de leur pension de retraite tout en continuant à exercer leur activité professionnelle à temps partiel.

L'usage du temps partiel se décompose de la façon suivante :



Les **perspectives de recrutements** budgétés en 2026 concernent principalement les effectifs nécessaires à la mise en œuvre de la 2^{ème} phase des **projets de direction**. La création de nouveaux postes restera maîtrisée compte tenu des perspectives budgétaires. Cet effort se traduira par la recherche de pistes d'économies lors de chaque création de postes. La mobilité interne des agents et l'accompagnement des parcours professionnels restent privilégiés pour permettre d'optimiser la répartition des ressources dans les directions.

Cette mobilité est facilitée depuis 2024 par le recours à un « **Conseiller mobilité** » en partenariat avec le CDG62 permettant le reclassement professionnel et l'accompagnement des agents dont la situation individuelle est sensible.

B) La masse salariale tous budgets :

L'objectif budgétaire 2026 intègre :

- l'évolution « naturelle » de la masse salariale à travers l'effet Glissement, Vieillesse, Technicité (GVT) estimée à **+1,5 %**,
- l'effet en année pleine des recrutements 2025,
- l'évolution de **+3 points** supplémentaires des cotisations patronales CNRACL au 1er janvier 2026,
- une réduction de **0,3 M€** des dépenses liées aux recours aux CDD et aux heures supplémentaires,
- les créations de postes nécessaires afin de mettre en œuvre le **projet de territoire** et soutenir l'investissement humain.

Au-delà de la masse salariale, les dépenses liées aux politiques RH concernent essentiellement les domaines suivants : action sociale, formation, frais de déplacement, qualité de vie et conditions de travail, médecine professionnelle, assurance statutaire et adhésion au CDG62. Ces dépenses resteront globalement stables par rapport à 2025.

Les pistes d'économies sont étudiées dans tous les volets de la politiques RH : renforcement de la politique d'apprentissage, réorganisation des services, optimisation du temps de travail, accompagnement à la mobilité des agents, réduction de l'absentéisme et des heures supplémentaires, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, modernisation des procédures administratives, dématérialisation... Un effort sera demandé aux directions en 2026 afin d'optimiser le recours aux agents contractuels non permanent et aux heures supplémentaires.

Enfin, la politique sociale de la collectivité représente un budget d'environ **2,5 M€**. La collectivité participe de façon directe à ces prestations d'action sociale par le financement de la protection sociale complémentaire et des chèques déjeuners. Mais aussi de façon indirecte, en finançant l'adhésion de la collectivité au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et à travers la subvention versée à l'Amicale du personnel.